

qui montent des entreprises de pêche au hareng dans d'autres pays, a fait baisser le revenu de nos propres pêcheurs.

Ces sociétés se servent pour cela de ressources canadiennes. Les bénéfices réalisés au Canada sont utilisés dans des pays de l'Amérique du Sud si bien que de fait sinon d'intention, on réduit au chômage beaucoup de Canadiens qui ont placé les économies de toute une vie dans l'achat d'outillage et d'équipement ou bien on rabaisse leurs revenus. Si nous devons participer à des mesures d'aide internationale portant sur la distribution de farine de poisson, j'estime, dans ce cas, que la farine de poisson du Canada devrait être distribuée aux pays qui en ont besoin. Il y a donc lieu de donner toute notre attention à la production de farine de poisson. Nous ne devrions pas voter de crédit qui pourrait favoriser la distribution aux pays qui ont besoin de farine de poisson que des sociétés canadiennes ont produite en dehors du Canada. Avant de fournir cette aide, nous devrions nous assurer que ce sont les pêcheurs canadiens qui en profiteront et que nous n'aidons pas en fait des sociétés canadiennes à réaliser leurs grasses entreprises dans d'autres pays.

(Le crédit est adopté.)

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—

691. Secrétariat du gouverneur général—Crédit supplémentaire, \$8,500.

M. Herridge: J'aurais une question à poser au ministre, dont je connais le grand respect de la rectitude en matière constitutionnelle. Considère-t-il convenable que le lieutenant-gouverneur d'une province, qui est le représentant de Sa Majesté, soit nommé directeur d'une société de la Couronne et s'expose ainsi à la critique des députés?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce n'est pas mon habitude d'exprimer mon opinion sur une question spéculative ou hypothétique. Si l'honorable député veut bien me signaler un cas précis, je ferai de mon mieux pour lui donner mon avis. Je l'avertis, toutefois, que je suis toujours membre du barreau d'Ontario et que, si la question exige un avis juridique, il devra veiller à ce que l'ouvrier reçoive le salaire de son travail.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

692. Administration centrale—Aux fins d'élargir l'objet du crédit 151 du budget principal de 1960-1961, afin d'inclure un octroi de \$5,000 à l'Association canadienne de réadaptation pour aider à payer les frais d'un congrès des institutions de correction qui sera tenu à Toronto en 1961, \$5,000.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre des Finances (M. Fleming) relativement à ce poste. Il s'agit d'une subvention à l'Association canadienne de réadaptation et de réhabilitation, au sujet d'un congrès des institutions de correction qui aura lieu à Toronto en 1961; l'honorable ministre peut-il nous donner d'autres détails au sujet de ce congrès? Est-ce qu'il s'agit d'un congrès patronné par le ministère de la Justice ou par une association professionnelle?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: L'association canadienne de réadaptation parraine un congrès des institutions de correction qui aura lieu à Toronto du 14 au 19 mai prochains. On s'attend à ce que près de 1,000 personnes de toutes les régions du Canada y assistent. Ce sont des personnes qui s'occupent de réadaptation, comme des juges, des magistrats, des procureurs généraux, des avocats de la défense, des directeurs et autres fonctionnaires d'institutions pénales, des préposés à la mise en liberté provisoire et à la libération conditionnelle et des travailleurs sociaux qui assistent les détenus libérés. On compte aussi qu'assisteront à ce congrès certaines autorités bien connues dans le domaine correctionnel du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Belgique, ainsi que des représentants du ministère de la Justice.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire s'il y a une raison particulière qui motive la tenue du congrès à Toronto, mis à part, bien entendu, la beauté de la ville, l'amabilité de ses gens et les services incomparables qu'on y trouve pour la tenue d'un congrès?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député viendra avec moi, je pense, qu'aucune autre raison n'est nécessaire.

L'hon. M. Hellyer: Je remercie le ministre.
(Le crédit est adopté.)

Territoires du Nord-Ouest—

694. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire, \$48,500.

M. Roberge: Je constate que le crédit qui figure dans le budget principal s'élève à \$45,000. Voici maintenant que le gouvernement demande un autre crédit de \$44,000 dans ce budget supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire la raison de cette hausse considérable?

L'hon. M. Fleming: Il y a deux éléments dans ce crédit de \$48,500: un de \$44,000 et l'autre de \$4,500. La somme de \$44,000 englobe les honoraires versés au procureur de